

IMMIGRATION ADVISORY COMMITTEE FALL 2019 UPDATE

Members of the Immigration Advisory Committee (IAC) met with representatives from Immigration, Refugees, and Citizenship Canada (IRCC) during the CBIE 2019 conference to follow-up on the items outlined in this year's briefing notes. The following is a summary of the discussion as well as highlights from the IRCC Immigration Update Session that took place at the conference.

ASSESSING STUDY PERMIT CONDITIONS | [See Briefing Note](#)

The IAC raised concern with the new Program Delivery Instructions (PDI) which limits the authorized leave to a maximum period of 150 days and explained that this policy does not align with many institutional leave policies which normally allow students to take up to 12 months authorized leave (in particular for maternity leave). The issue of changing status to a visitor after 150 days and the confusion it creates for students and Canadian Border and Security Agency (CBSA) officers was also raised.

IRCC stated the 150 days is an attempt to find a fair balance between accommodating students on leave and ensuring students are actively pursuing their studies. They have concerns that during a longer leave students may work without authorization. They also clarified that a scheduled break attached to a leave would not be included in the 150-day authorized leave period.

The IAC also raised the issue of mental health and medical inadmissibility. IRCC was unable to provide any information as to whether or not students who have mental health issues should disclose this on future applications. The Committee requested that IRCC provide more information (website/PDI) on medical inadmissibility and mental health issues.

IRCC confirmed that a student's spouse's open work permit remains valid, regardless of the student's status after the open work permit has been issued and even if the open work permit has a remark stating *only valid if student is full-time*. IRCC clarified that CBSA should not be indicating this remark on the open work permits of spouses.

POST-GRADUATION WORK PERMITS | [See Briefing Note](#)

IAC members brought forward concerns regarding the apparent disappearance of the "bridging study permit". IRCC confirmed that the PDI and regulations still indicate that the 90-day bridge should be granted and that this was not intended to disappear. It was recommended that students continue to apply for the bridge with an explanation, if their study permit will expire before they receive proof of completion of their studies.

IRCC confirmed that students who have visitor status must apply for their PGWP by paper as the online system does not allow this, however IRCC will be working to correct this over time. They also stated that they do not encourage students to apply at a Port Of Entry (POE) and that CBSA has communicated with IRCC that they are struggling to process work permits at the POE. The IAC emphasized that it is due to the long processing times that students are applying at the POE.

CO-OP WORK PERMITS | [See Briefing Note](#)

The IAC reiterated the importance of reviewing the existing co-op work permit and maintained the position that the co-op work permit should be eliminated and replaced with remarks on the study permit. The IAC noted that there is often confusion around what is considered "work", and the inconsistency in issuance and current processing times are having a significantly negative impact on students.

For IRCC, any activity that could compete for jobs in the labour market, that goes beyond simple observation and is a mandatory requirement of a student's program requires a co-op work permit.

IRCC responded that processing times are not likely to be expedited for this permit even though they understand the impact. IRCC was receptive to reviewing the recommendations made in the Briefing Note, but did raise concerns of compliance and making sure that students were completing a mandatory work component if there was no permit.

IRCC UPDATE SESSION

Please find below highlights from the IRCC Immigration Update Session at CBIE 2019.

In Canada Biometrics – This will be launched in December 2019 and those in Canada will no longer be exempt from biometrics if they have not previously submitted in the last 10 years. Biometrics will be offered in partnership with Employment and Social Development Canada (ESDC) at the 58 Service Canada locations across the country. Applicants will receive a Biometrics Letter to present at the Service Canada location and will have 30 days to submit their biometrics. Service Canada will not have access to IRCC client files and cannot pre-empt the Biometrics Letters (<https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/news/notices/biometrics-collection-in-canada.html>)

Prerequisite course – On the question of whether an individual studying in Canada on a visitor status can apply from within Canada if completing an English program to meet admission criteria for a future program, IRCC answered: A notation on the Letter of Acceptance (LOA) of “Must provide proof of English proficiency” is not considered a prerequisite course requirement and therefore does not make one eligible for an application within Canada from visitor to student.

Changing DLI/Co-op – If a student changes their Designated Learning Institute (DLI) and had a Co-op Work Permit, and in their new DLI they will also have a mandatory work component, they must apply for a new Co-op Work Permit even if the previous one is still valid.

Student Direct Stream (SDS) expansion – It is anticipated that other countries will be included as the SDS program expands. It was clearly stated that even if students are citizens of one of the SDS countries but are living in another country not on the SDS list, they are not eligible to apply under SDS and must apply under the regular process. In addition, those not qualifying for the SDS stream will be pulled and processed under the regular stream. However, applicants are not notified of this during the process.

PGWP restoration – There is still confusion as to whether or not students need to restore first to student status and then apply for the PGWP. As IRCC is still looking into this issue, they stated that students should restore their study permit first and then apply for their PGWP. The IAC reminded IRCC that this information is not consistent with the PDI or jurisprudence, especially given the new PDI requirements for the PGWP which states that a valid study permit is no longer required. They agreed that this question still needs to be resolved.

MISES À JOUR DE L'AUTOMNE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'IMMIGRATION

Les membres du Comité consultatif sur l'immigration (CCI) ont rencontré des représentants d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pendant le congrès BCEI 2019 pour donner suite aux questions énoncées dans la note d'information de cette année. Vous trouverez ci-après un sommaire de nos discussions, ainsi que les points saillants de la Séance de mise à jour sur l'immigration d'IRCC, tenue lors du congrès.

ÉVALUER LES CONDITIONS LIÉES AU PERMIS D'ÉTUDES | [Voir la note d'information](#)

Le CCI a soulevé des préoccupations quant aux nouvelles instructions relatives à l'exécution des programmes qui limitent un congé autorisé à une période maximale de 150 jours et a expliqué que cette politique ne s'aligne pas avec plusieurs politiques de congé des établissements, qui permettent normalement aux étudiants de prendre jusqu'à 12 mois de congé autorisé (notamment pour un congé de maternité). La question de devoir changer de statut à visiteur après 150 jours et la confusion qu'elle crée pour les étudiants et les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a également été notée.

IRCC a indiqué que les 150 jours est une tentative de trouver un juste équilibre entre accommoder les étudiants en congé et assurer que les étudiants poursuivent activement leurs études. IRCC s'inquiète que, pendant un congé de plus longue durée, les étudiants puissent travailler sans autorisation. IRCC a également indiqué qu'un congé prévu au calendrier, lié à un congé d'absence, ne ferait pas partie de la période de congé autorisé de 150 jours.

Le CCI a également soulevé la question de la santé mentale et de l'inadmissibilité médicale. IRCC n'a pu fournir aucune information à savoir si les étudiants qui ont des problèmes de santé mentale devraient le divulguer dans des demandes futures. Le Comité a demandé qu'IRCC fournisse plus de renseignements (site web/instructions relatives à l'exécution des programmes) sur l'inadmissibilité médicale et les problèmes de santé mentale.

IRCC a confirmé que le permis de travail ouvert du conjoint d'un étudiant reste valide, indépendamment du statut de l'étudiant, après que le permis de travail ouvert a été délivré et même si celui-ci comporte la remarque suivante : *valide seulement si l'étudiant est inscrit à temps complet*. IRCC a précisé que l'ASFC ne devrait pas inclure cette remarque sur le permis de travail ouvert des conjoints.

PERMIS DE TRAVAIL POSTDIPLÔME | [Voir la note d'information](#)

Les membres du CCI ont exprimé leur inquiétude concernant l'élimination apparente du « permis d'études transitoire ». IRCC a confirmé que les instructions relatives à l'exécution des programmes et les règlements indiquent toujours que la période de transition de 90 jours devrait être accordée et que le permis transitoire n'est pas censé être éliminé. On recommande que les étudiants continuent de faire la demande pour le permis transitoire en fournissant une explication, si leur permis d'études arrive à expiration avant qu'ils ne reçoivent la preuve de l'achèvement de leurs études.

IRCC a confirmé que les étudiants qui ont un statut de visiteur doivent faire une demande papier pour leur PTPD puisque le système en ligne ne le permet pas. Cependant, IRCC travaille à corriger cette situation. De plus, IRCC n'encourage pas les étudiants à faire la demande à un point d'entrée (PDE) et indique que l'ASFC a communiqué à IRCC qu'ils ont du mal à traiter les demandes de permis de travail aux PDE. Le CCI a souligné qu'en raison des longs délais de traitement, les étudiants font encore la demande au PDE.

PERMIS DE TRAVAIL EN TANT QUE PARTICIPANT À UN TRAVAIL COOPÉRATIF | [Voir la note d'information](#)

Le CCI a réitéré l'importance de revoir le permis de travail en tant que participant à un travail coopératif, tel qu'il existe actuellement, et maintient que le permis devrait être éliminé et remplacé par des remarques inscrites sur le permis d'études. Le CCI a fait remarquer qu'il y a souvent confusion autour de ce qui constitue un « travail ». De plus, l'incohérence dans l'émission des permis de travail en tant que participant à un travail coopératif et les délais de traitement actuels ont une incidence négative importante sur les étudiants.

Pour IRCC, toute activité qui pourrait concurrencer avec des emplois sur le marché du travail, qui va bien au-delà d'une simple observation et qui est une exigence obligatoire du programme d'un étudiant, exige un permis de travail en tant que participant à un travail coopératif.

IRCC a répondu que les délais de traitement ne s'accéléreront probablement pas pour ce permis, bien qu'ils comprennent l'impact que ceci peut avoir. IRCC a été réceptif à revoir les recommandations soumises dans la Note d'information, mais a soulevé des inquiétudes par rapport à la conformité et l'assurance que les étudiants complètent une composante de travail obligatoire s'ils ne détiennent pas de permis.

SÉANCE DE MISE À JOUR D'IRCC

Vous trouverez ci-dessous les points saillants de la Séance de mise à jour sur l'immigration présentée par IRCC lors du congrès BCEI 2019.

Biométrie au Canada – Ce projet sera lancé en décembre 2019 et ceux qui sont au Canada ne seront plus exemptés de fournir leurs données biométriques, à moins de les avoir fournies au cours des 10 dernières années. La collecte de données biométriques sera offerte en partenariat avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) aux 58 Centres Service Canada répartis partout au pays. Les candidats recevront une lettre d'instructions pour fournir les données biométriques qu'ils présenteront au Centre Service Canada et ils disposeront de 30 jours pour fournir leurs données biométriques. Service Canada n'aura pas accès aux dossiers clients d'IRCC et ne peut anticiper les lettres d'instructions. (<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/biometrie-collecte-au-canada.html>)

Cours préalable — Quant à la question de savoir si une personne qui étudie au Canada à titre de visiteur peut faire la demande à l'intérieur du Canada lorsqu'elle est à compléter un programme d'Anglais pour satisfaire aux critères d'admission d'un programme futur, IRCC a répondu : La mention sur la lettre d'acceptation « Doit fournir une preuve de maîtrise de l'anglais » n'est pas considérée une exigence de cours préalable et ne rend donc pas un candidat admissible à faire la demande à l'intérieur du Canada pour un permis d'études en remplacement du statut de visiteur.

Changement d'EED/Coopérative – Si un étudiant change d'Établissement d'enseignement désigné (EED) où il détient un permis de travail en tant que participant à un travail coopératif, et que son programme au nouvel EED comporte une composante de travail obligatoire, il doit faire la demande pour un nouveau permis de travail en tant que participant à un travail coopératif, même si son permis actuel est toujours valide.

Expansion du Volet direct pour les études (VDE) – On s'attend à ce que d'autres pays soient inclus au fur et à mesure que le programme VDE prend de l'ampleur. On a énoncé clairement que même si les

étudiants sont citoyens d'un des pays VDE, mais vivent dans un autre pays qui ne figure pas à la liste VDE, ils ne sont pas admissibles pour faire une demande sous le projet VDE, mais doivent le faire selon le processus régulier. De plus, ceux qui ne se qualifient pas pour le VDE seront retirés et traités selon le processus régulier. À noter que les candidats ne sont pas avisés de ceci pendant le processus de traitement.

Rétablissement du PTPD – La question de savoir si les étudiants doivent d'abord rétablir ou non leur statut d'étudiant, et ensuite faire la demande pour le PTPD, est encore source de confusion. Comme IRCC examine toujours la question, ils ont indiqué que les étudiants devraient rétablir leur permis d'études en premier, et ensuite faire la demande pour le PTPD. Le CCI a rappelé à IRCC que cette information ne cadre pas avec les instructions relatives à l'exécution des programmes ou avec la jurisprudence, surtout compte tenu des nouvelles exigences provenant des instructions relatives à l'exécution des programmes pour le PTPD selon lesquelles un permis d'études valide n'est plus nécessaire. IRCC est d'accord que cette question doit être résolue.